Lettres d'vn François
POVR LA PRE-SEANCE du Roy de France contre le Roy d'Espagne.

A PARIS,
Par Mamert Patisson Imprimeur du Roy.
M. D. XCIIII.

MONSIEVR, I'ay leu ce diſcours Italien, que m'eſcriuez venir de Rome, & courir maintenant par Paris, pour la preſeance du Roy d'Eſpagne contre le Roy. Quiconque en eſt l'autheur, il ſemble fort retenir du terroir qu'il veut defendre: autrement il n'euſt tant exalté Athanarich, lequel exerça ſi cruelles perſecutions contre les Chreſtiens, teſmoignees par Iſidore Eueſque de Seuille, & par Roderich Archeueſque de Tolede: & fit tellement enraciner l'Arrianiſme par tout le pays qui eſtoit de ſon obeiſſance, que le tronc en demeure encore en pluſieurs endroits, meſmes en ceux d'où nos Rois ne l'ont arraché. Auſſi peu euſt-il mis en jeu Alarich pour le ſac de Rome, non gueres moins cruel que celuy fait du tẽps de nos peres, par ceux qu'il luy donne pour ſucceſſeurs,

& pour auoir planté ſon hereſie Arrienne en Italie, où elle a eſté maintenue par Aiſtulphe, & autres Rois Gots, tant & ſi lõg temps, qu'elle n'en fut extirpee par les François. Ie me rapporte à vous, ſi quand nous eſtions enſemble à Rome, ou à Trente, l'on tenoit ſon axiome pour catholique, que les Papes ne regardent qu'à leur propre & particulier intereſt, & que la donation faicte par les Rois de France au ſainct ſiege Apoſtolique, des droicts, terres & ſeigneuries ſpecifiees en la confirmation de Loys Debonnaire, recitee par pluſieurs Hiſtoriens affidez, meſmes par aucuns Italiens, fut pour certains Papes ſeulement, & pour leur particulier. Mais ſoit ceſt eſcriuain Catholique & Romain: l'ancienne ſplendeur de nos Rois, qui ſont entre les autres (dict le Balde) comme l'eſtoile du iour au milieu d'vne nuee venant dú Midy, ne peut eſtre obſcurcie par tels broüillars. Car de tout temps & ancienneté ils ont eu telle preeminence par tout le monde, que parlant ſimplemẽt du Roy, l'on a entendu le noſtre, ainſi que Sudas anciẽ autheur Grec a pieça eſcrit, & Boniface de Vitalinis auditeur de la Rote,

teſmoigne cela auoir encor eſté commun & ordinaire à Rome de ſon temps. Et de faict Hincmar, qui a tranſcrit il y a huit cens ans, la vie de S. Remy d'vn autheur du ſiecle, dict que certaine couronne d'or vouee à ſainct Pierre par le Roy Clouis, y ayant eſté enuoyee, fut appelee par le Pape Hormiſda, comme par excellence, REGNVM. Ie laiſſeray à part ce que Procopius ſecretaire de Beliſſaire remarque, qu'autres Rois que les noſtres, ny meſmes celuy de Perſe, ne pouuoyent faire battre mõnoye d'or marquee de leurs effigies: & que celle des rois de France auoit cours par tout l'empire Romain: ce qui ſe peut recognoiſtre par les conſtitutions meſmes des Empereurs Leo & Maiorian. Mais ie ne puis obmettre ce que tant d'autres eſtrangers ont remarqué, que non ſans treſiuſte cauſe ce grand Pape S. Gregoire a iugé & eſcrit, que le Roy de France ſurpaſſoit d'autant tous les Roys des autres nations, que la dignité Royale excelle par deſſus les autres hommes. Et ſon ſucceſſeur Eſtienne 3. de ce nom, que la braue nation Françoiſe reluiſt par deſſus toutes autres: comme auſſi le Balde dict, que les

bannieres de France marchent les premieres, ſur leſquelles autre Roy ne peut pretendre auãtage d'honneur: & que les Rois de France portent la couronne de liberté & de gloire par deſſus tous autres. Ce que nous repreſentent encor les anciens tableaux, où tous les Rois Chreſtiens ſont peincts enſemble, qui ſe voyent par l'Italie, Allemagne, Angleterre, Eſpagne, & autres lieux. Et n'eſt memoire qu'auparauant le deſordre de ces derniers iours, & la confuſion que l'auarice & l'ambition ont miſe entre les choſes plus ſacrees, ceſte pre-ſeance de nos Rois aye eſté reuoquee en doute: & ne l'eſt encor de preſent par les princes & potentats, qui ne ſont tranſportez de paſſion trop particuliere: leſquels leur ont touſiours deferé le premier honneur ſans contredict, iuſques à auoir eſté ſeuls honorez par les Empereurs anciens de Conſtantinople, du tiltre d'Auguſte, qui leur eſt demeuré, voire & celuy meſmes d'Empereurs, ainſi que teſmoignent les hiſtoriens, & qu'il ſe peut voir par les chartes de Dagobert, Loys le Gros, Loys le Ieune, & autres. Auſſi par les prouinciaux de toutes les Egliſes cathedrales

de la Chreſtienté cy deuant imprimez à Rome, le Roy de France eſt mis le premier des autres Roys, eſtant ſuiuy par le Roy d'Angleterre, puis par celuy d'Eſpagne: & n'y a que l'Empereur de Rome, & celuy de Conſtantinople (le nom duquel monſtre aſſez l'ancienneté de ce rang) qui le precedent en ceſt ordre.

Imperatores Chriſtianorum.

Imperator Romanorum,

Imp. Conſtantinopolitanus.

Reges Chriſtianorum.

Rex Francorum,

Rex Angliæ,

Rex Caſtellæ & Legionis, &c.

Ce qu'Alberic de Roſaté, Aluarot, & autres Docteurs eſtrangers, & non François, teſmoignent auoir auſſi leu à Rome, ou liure ancien intitulé, *Liber Romanæ Eccleſiæ*, & eſtre confirmé par la Martinienne. Et ſe peut encor voir en celuy intitulé par eux, *Regiſtrũ Romanæ Curiæ*, qui porte ces mots, *Sequitur de regibus Chriſtianorum. Et ſunt quidam coronãdi, & quidam non. Illi qui coronandi ſunt, debent inungi, & illi habent priuilegium. Videlicet, Rex Francorum Chriſtianiſſimus coronatur, & vngitur.*

Rex Angliæ coronatur, & vngitur.
Rex Castellæ non.
Rex Legionis, &c.

Lequel ordre aussi se trouue és anciens conciles: & fut suiuy sans contredict de nostre siecle ou synode tenu à Rome sous les Papes Iules 2. & Leon 10. & depuis par tout le consistoire des Cardinaux. Comme aussi les Anglois nos anciẽs ennemis: (qui quitteroyent les cinquante mil escus, dont parle ce discoureur, pour vn rouge marauedis) l'ont touſiours recogneu: ainsi que tesmoigne frere Matthieu, religieux du monastere S. Alban de Londres, sous Henry 3. de ce nom, Roy d'Angleterre, disant, *Rex Frãcorum, regum censetur dignißimus.* Encor auiourdhuy és tiltres de leurs pretensions ils postposent le nom de leur propre pais à celuy de France. Et est tout notoire qu'en l'an 1555. au chapitre tenu la veille de S. Georges par les Cheualiers de l'ordre de la Iarretiere, fut arresté, que le Roy de France retiendroit sa place au costé droict du chef de l'Ordre, comme le plus apparent lieu: & le Roy d'Espagne, encor qu'il eust espousé Marie leur Royne, demoureroit à gauche. Ce que depuis

depuis a eſté confirmé par diuers actes, ſans auoir eu eſgard à ſa pretenſion: de laquelle il fut auſſi debouté par tout le Senat de Venize l'an 1558. & nagueres, lors meſmes que la ligue contre le Turc fut faicte par ladite ſeigneurie auec ſa ſainctété, & luy. Auſſi en la difficulté qui ſe preſenta à Calais, en Septembre l'an 1521. entre le Roy de France, où ſes Ambaſſadeurs & Charles dernier de ce nom, lors eſleu Empereur, la preſeance de noſtre Roy contre ledict Charles comme Roy d'Eſpagne, ne fut reuoquee en doubte. Mais bien mõſieur le Chancelier du Prat maintint que le Roy de France ne deuoit laiſſer de le preceder, encores qu'il fuſt eſleu Empereur. Et ne ſe trouuera aucun ceremonial, qui porte autre preſeance d'Eſpagne: ſinon qu'entre les quatre nations, l'Eſpagnole eſt la derniere, comme eſtant nouuellement faicte Chreſtienne. Et de faict l'an M. CCCCLXXX. Ferdinand 5. de ce nom, priſt le tiltre non de Roy d'Eſpagne Catholique, ou de Roy Catholique ſimplement, mais de Roy Catholique d'Eſpagne, pour eſtre diſtinct ſeulement des autres Rois d'Eſpagne Ar-

rians, ou Sarrazins. Lequel tiltre luy fut confirmé par le Pape Iules 2. en l'an 1512. ainsi que dient les escriuains de sa nation. Mais le tiltre & qualité de Christianissime a esté de tout temps approprié à nos Rois, voire dés & depuis Clouis iusques à present: comme se voit par le testament de sainct Remy, par les Conciles d'Orleans, Mayence, Aix, & autres: & par les Decretales d'Estienne 2. Paul 1. Estienne 3. Adrian 1. Nicolas 1. Iehan 8. Innocent & Honoré 3. où ils sont ainsi appelez, non seulement pour estre oincts de l'huile celeste, mais aussi pour auoir esté & estre l'vnique asyle & refuge des Papes affligez, & le mur inexpugnable de la Chrestienté, comme les appelle Honoré 3. ou (comme dit vn autre Pape) la trousse & le carquois, d'où Dieu desploye ses traicts, pour se sousmettre, & conseruer en son obeissance les autres nations. Dequoy leur reste encor entre plusieurs autres remarques d'honneur, ceste cy, que tous les chefs d'ordres anciens des monasteres, sont en leur Royaume, & sous leur protection. Aussi ne se peut nier sans impudẽce manifeste, que par leur moyen le Christianisme

a eſté ou planté, ou remis, ou maintenu, tant en Italie, Allemagne, Angleterre, Eſcoce, & Eſpagne, qu'en la plus part du Leuant: où encor auiourdhuy tous Chreſtiens ſont appellez François, & compris ſous ce nom comme catholique. Les Eſpagnols meſmes en leur particulier recognoiſſent par leurs eſcrits, que la foy Chreſtienne fut replantee iuſques à Cordoue par Charlemagne, qui fit aſſembler vn ſynode à Compoſtelle: où fut ordonné que l'Egliſe de S. Iaques ſeroit la premiere de toutes les autres de Gallice & d'Eſpagne, qui vſent encor à preſent du Pſautier Gallican. Alcuin en vne epiſtre dit que ceſte conqueſte de Charlemagne en Eſpagne, fut de trois cens mil d'eſtendue du long de la marine. Et Eynard ſon Chancelier, ou ſecretaire, teſmoigne qu'Alfonſe lors Roy de Gallice & de las Aſturias ſe tenoit tant obligé & redeuable à ce prince, qu'il ne vouloit eſtre appellé autrement en ſon endroict, que *proprius ſuus*, comme il parle en Latin du temps. Encor auiourdhuy ſe retrouuent quelques vnes des requeſtes preſentees par ce peu de Chreſtiens, qui reſtoit lors en Eſpagne,

tant à ce Roy, qu'à Loys Debonnaire ſon fils, pour auoir recours & ſecours d'eux en leur afflictiõ. Et les prouiſiõs qui en furent ſur ce ottroyees, ſont telles que leur poſterité ne les peut nier ou diſſimuler ſans note d'vne treſgrande ingratitude. Que ſi tant de changemens & de princes, & de religions, excuſent en ceſt endroit leur ignorance du paſſé: au moins doiuent-ils apprendre, pourquoy les Eueſques non ſeulement de l'Aſſeu-d'Vrgel, de Vich-d'Alſonne, & d'Elna, mais auſſi ceux de Gironne, & de Barcelonne, ont eſté ſi long temps ſuffragãs de l'Archeueſque de Narbonne, & l'ont recogneu comme leur Metropolitain: & quand, & comment ils en ont eſté diſtraits. Pourquoy auſſi les Arragonnois en toutes leurs chartes & inſtrumens datoyent le temps par les annees des Rois de France, iuſques au concile tenu en la ville de Tarragonne, ſous l'Archeueſque Berengier, l'an de noſtre Seigneur 1180. ainſi que leurs hiſtoriens meſmes teſmoignent: & pourquoy encor ils retiennent en Arragon ce beau mot de Franchiſe par les priuileges des Rois de France, qui leur ont conſerué ce peu de

liberté qui leur reſte, au grand creuecœur des Caſtillans.

Mais ce que i'ay dit & en general & en particulier, ſe pourroit plus amplement verifier par les conciles & decretales des Papes, & par les hiſtoriographes de chacun temps, auſſi par les baſtimens à la Françoiſe, & fondations des Egliſes & monaſteres de toute la Chreſtienté: ſi ce n'eſtoit peine perdue de s'aheurter plus auant contre celuy, qui veut perſuader que le Soleil prend ſa clarté de la Lune, ou de quelque comete errante. Comme auſſi de refuter ceſte plaiſante imagination, Que puis qu'en quelques chartes coſmographiques l'Eſpagne eſt peinte comme l'vn des chefs de la terre: par conſequent le Roy d'Eſpagne doit eſtre le premier du monde. Auſſi peu d'apparence y-a il, ſous ombre de ſuppoſer que Athenarich eſtoit fils de Roy, & Roy d'Eſpagne Chreſtien, auparauant que Pharamond fuſt Roy de France, que noſtre Roy doit eſtre priué de ſon ancienne prerogatiue d'honneur. Cõme ſi Aſcaric, Gaiſo, Mellobaudes, Marcomir, Sunno, & autres mentionnez par les anciens eſcriuains Romains, n'eſtoient

Rois des François, ou qu'Athanarich n'euſt eſté le premier des Rois Gots, leſquels ont encor eſté electifs long temps apres. Tant s'en faut qu'il fuſt nay de Roy, comme ce diſcoureur ſuppoſe à ſa fantaſie, contre ce qu'en eſcriuent Iſidore, Roderich, & autres chroniqueurs Eſpagnols: qui monſtrent auſſi au doigt & à l'œil, que les guerres contre les Maures ont touſiours eſté defenſiues ſeulemẽt de la part des Chreſtiens d'Eſpagne, iuſques à Ferdinand 5. Depuis lequel temps ſi ſes ſucceſſeurs ont ſecouru le Pape, comme vaſſaux, à cauſe du Royaume de Naples & Sicile (en laquelle qualité ils ſont tenus porter l'eſtendart deuant luy:) ou meſmes à cauſe de celuy d'Eſpagne, que le Pape Gregoire 7. maintenoit eſtre tenu en fief du ſainct ſiege (ainſi qu'il ſe trouue par ſon regiſtre) ou bien s'ils ont aidé les Venitiens, & autres potentats d'Italie, ie m'en rapporte au ſac de l'an 1527. qui arreſta le ſon des cloches d'Eſpagne: & à la guerre des annees 1556. & 57. ſans parler autrement pour ceſte heure de Sienne, Plaiſance, Petilian, Foyan, Gennes, Luques, Mãtoüe, Parme, Ferrare, Vrbin, & du Mar-

quisat de Final. Ie m'en rapporteray aussi à l'entrepriſe ſur Corfou, & aux cómptes à rendre de toute la deſpenſe auancee par ladite Seigneurie de Veniſe, laquelle en fin trouua eſtre plus expedient de faire paix auec le Turc par l'interuention de l'Ambaſſadeur, que nos Rois tiennent deuers luy pour le bien & proffit commun de toute la Chreſtienté.

Et ne faut point que pour ſurhauſſer la maiſon du Roy d'Eſpagne on la face monter ſur la teſte, ou ſur le ventre de noſtre Roy, les predeceſſeurs duquel regnoient en France long temps auparauant que le chaſtel d'Habſpurg fuſt baſti: les fondemens en ayans eſté premierement iettez par Wernerd, qui eſtoit Eueſque de Straſbourg l'an 1027. comme ſe verifie clairement par la fondation de l'Abbaye de Mure non loin d'illec, qui le porte par expres. Et de faict, Otto, Adelbert, & Vuernerd fils de Radeboth, frere dudit Eueſque, furent les premiers qui prindrent la qualité de Comtes dH'abſpurg: ainſi qu'il eſt deduit par la genealogie de ceſte maiſon, trouuee entre les chartes dudit Monaſtere, ſe continuant de pere en fils, iuſ-

ques à Rudolphe d'Habſpurg: lequel ayãt eſté Maiſtre d'hoſtel, quoy que ſoit ſeruiteur d'Ottocar de Boheme, qu'il tua depuis de ſa propre main: & s'eſtant mis à la ſuitte de l'Archeueſque de Mayence, s'entretint ſi auant en ſes bonnes graces au voyage qu'il fit à Rome, qu'à ſon retour il fut fait par luy Empereur, outre & contre la volonté de tous les autres Princes: combien qu'il fuſt de peu de moyens, ainſi que teſmoignẽt Albertus Argentinenſis, Ioannes Vitoduranus, Ricordano Maleſpini, Giouan Villani, Raphaël Volaterran, Albert Crantz, Iean Abbé de Tritchem, Antonin Archeueſque de Florence, & meſmes le Pape Pie 2. & autres. Si que depuis ledit Archeueſque ſe vanta ſouuent par riſee, qu'il portoit des Empereurs en ſon cornet, qu'il auoit pendu à ſon col allant par les champs, à la façõ des ſeigneurs & gentilshommes du païs. Et ne ſe peut deſnier, que tous les Royaumes, Duchez, Marquiſats, Comtez, terres, & ſeigneuries, qui ſont de preſent en ceſte maiſon, ſans rien excepter que le chaſtel d'Habſpurg, n'y ſoient entrees depuis l'auancement & le trop bon meſnage dudit Rudolphe,

dolphe, par acquests ou conquests de la lance de chair, comme dict d'eux certain Poëte Allemand. Et principalement par mariages auec quelques filles de seigneurs de France, dont elle retient encor de present entre autres tiltres celuy du Royaume de Hierusalem, conquis par les François, & plusieurs autres Duchez & Comtez qu'il n'est besoin de vous particulariser quant à present. Tant y a que ce n'a point esté sans cause qu'on a dict depuis par forme de prouerbe; Que la maison d'Autriche estoit la maison D'autruy riche. Mais quoy qu'il en soit la tres-chrestienne, tres-sacree, tres-noble, & tres-excellente Couronne de France n'est point, graces à Dieu, & ne fut oncques de ce chef, & n'y peut le roy d'Espagne iustement pretendre droict tant petit soit, par toutes les ouuertures de ce discoureur: duquel toutesfois l'intention principale ne semble auoir eu autre but, que cestuy-la: & neantmoins auec si peu d'apparence, que quand tout ce qu'il

uee au cœur des bons François, ſeroit ſuffiſante pour en arreſter & la maxime, & la conſequence.

Et pource qu'vn traict de voſtre main à l'endroit où ce diſcoureur ſemble vouloir reuoquer en doute ceſte loy & couſtume, m'a fait penſer que vous, qui n'eſtes naturel François, deſirez eſtre eſclarcy de ce poinct: Ie vous ay bien voulu donner quelques heures de ceſte matinee pour vous extraire aucuns lieux, qui me ſont venus en memoire, d'eſcriuains hors de tout ſoupçon pour ce regard, & pour la plus-part mal-affectionnez à ceſte Couronne: qui monſtrent neantmoins clairement, que ceſte loy, quelque nom qu'on luy vueille donner, eſt nee auec le Royaume, qui a ja graces à Dieu ſubſiſté par le moyen d'icelle l'eſpace de douze cens ans & plus: & ſurpaſſé non ſeulement en preeminence & grandeur, mais auſſi en age & duree, toutes les autres Monarchies & Royautez depuis le commencement du monde. Suiuant laquelle loy, a eſté de tout temps gardé & tenu pour treſ-certain & inuiolable, que tant & ſi longuement qu'il ſe trouue des Princes iſſus du ſang & ligne

de nos Rois, ce Royaume leur eſt entierement affecté & deferé *ipſo iure*, comme dient les legiſtes: ſans que les filles, & les deſcendus d'elles y puiſſent aucunement ſucceder, ny tranſporter par ce moyen la Couronne en Princes eſtrangers.

Du liure du Sacre & couronnement des Rois de France, extraict de l'ancien Pontificat de l'Egliſe Metropolitaine de Rheims.

Dum Rex ad ſolium venerit, Archiepiſcopus ipſum collocet in ſede, & dicat Archiepiſcopus: Sta, & retine à modo ſtatum, quem huc vſque paterna ſucceſsione tenuiſti, hereditario iure tibi delegatum per auctoritatem Dei omnipotentis.

Agathias ou liure premier de l'hiſtoire qu'il a eſcrite mil ans ſont, & qui eſt en la bibliotheque Vaticane à Rome:

Οὕτω μὲ οὖν οἱ Φράγγοι ἀεὶ τὰ βιοῦντες σφίσιν αὐτῶν ἐς τὴν τῶν Γοθθονίκων κρατῆσαι· παῖδες ἐκ πατέρων τὴν βασιλείαν

Theophanes en ſa Chronique, qui eſt auſſi en la Vaticane.

Εθος γὰρ ἰῶ τῆς φράγγοις τὸ κύριον αὐτῶν, ἤτοι τὸν ῥήγα καὶ γένος ἀρχεῖν.

Gregorius Cedrenus en ſon abbregé de l'hiſtoire vniuerſelle.

Ἱστόρηται ὃ ὅτι ἔθος ἰῶ τὸν ῥήγα φραγγίας καὶ γένος ἀρχεῖν.

Sainct Gregoire le Grand, Pape, en vne ſienne Homelie ſur l'Euangile des Rois.

In Francorum terra Reges ex genere prodeunt.

Anaſtaſius bibliothecaire du Pape Adrian 2. & Landulfus Sagax en l'hiſtoire par eux eſcrite.

Genti Francorum moris eſt dominum, id eſt regem ſecundum genius ſuum principari.

Nodgerus Eueſque du Liege en la vie de S. Landoalde eſcrite par luy l'an 980.

Francorum regnum à ſui principio ſemper infatigabile, &c. Maximum autem accepit incrementum, & firmum ſub eo ſancta Dei Eccleſia ſtatum, cùm Clotarius Rex iuſta ſucceſſione Clodoueo quartus monarchiam ſingulariter trium regebat regnorum. Et toutesfois Childebert auoit laiſſé deux filles.

Flodoardus en l'hiſtoire de l'Egliſe Metropolitaine de Rheims, en la vie de l'Archeueſque Foulques, ſous le chapitre des lettres qu'il eſcriuit de ſon temps à quelques Princes.

Annectit etiam quòd in omnibus penè gentibus notum fuerit, gentem Francorum, reges ex ſucceſſione habere conſueuiſſe, proferens ſuper hoc teſtimonium beati Gregorij Papæ, ſupplicátque ne ſceleratis hic Rex acquieſcat conſilijs: ſed miſereatur gentis huius, & regio generi ſubueniat decedenti. ſatagens vt in diebus ſuis dignitas ſucceſſionis ſuæ roboretur, & hi qui ex alieno genere reges exiſtere cupiebant, non preualerent contra eos quibus ex genere honor Regius debebatur.

Innocentius 3. en vne epiſtre decretale eſcrite aux Prelats de France.

Nec illud humillimum omittimus, quod Theodoſius ſtatuit Imperator, & Karolus innouauit, de cuius genere Rex ipſe noſcitur deſcendiſſe.

Il entend Philippes Auguſte Dieu-dõné.

Charles 4. de ce nom Empereur, fils de Iehan Roy de Boheme, en ſa vie:

Eodem anno obijt Carolus Francorũ Rex, re-

quia propinquior erat heres in linea masculina.

Albertus Argētinēsis en sa Chronique.

Cùm Francia à nullo haberi dicatur in feudum, quamuis è contrà nullus per femininam lineam successisse dicatur.

Messire Iean Froissart partisā d'Angleterre, ou 4. chap. du 1. volume de ses hist.

Le Roy Philippes nommé le Bel de France Roy, eut trois fils, &c. & furent tous trois Rois de France, apres la mort de Philippes leur pere par droicte succession legitime l'vn apres l'autre, sans auoir aucun hoir masle de leur corps engendré par voye de mariage: si qu'apres la mort du dernier Roy, Charles, les douze Pers & les Barons de France ne donnerēt point le Royaume à leur sœur, qui estoit Roine d'Angleterre: Pourtant qu'ils vouloient dire & maintenir, & encores veulent, que le Royaume de France est bien si noble, qu'il ne doit mie aller à femelle, ne par cōsequēt au Roy d'Angleterre son aisné fils. Car ainsi comme ils veulent dire, le fils de la femelle ne peut auoir droict ne succession de par sa mere venant, là où sa mere n'a point de droict. Si que par ces raisons les XII. Pers & les Barons de France don-

nerent de leur commun accord le Royaume de France, à Philippes neueu iadis au beau Roy Philippes de France dessusdit.

Lequel iugement des Pers & Barons est mesmes recogneu par Edouard 3. de ce nõ Roy d'Angleterre, escriuant au Pape & au college des Cardinaux pour le droict par luy pretendu. Ce qu'aussi escrit certain historien du temps, en ce Latin: *Obeunte inhumatòque Carolo Pulchro orta est quæstio non modica, quis in regno de ipsius progenie proximior existeret ad succedendum. Affirmantibus quibusdam Anglicis Eduardum, eo quòd proximior, scilicet nepos regis. Tandem opinionibus & altercationibus sopitis, per Principes & regni sapientes concluſum fuit & vnanimiter determinatũ, quòd regnum eo quòd de consuetudine & statutis eiusdem, in genus femineum descendere non valebat, comiti de Valesio Philippo pertinere debebat.*

Esteuan de Garibay y Camalloa Espagnol parlant de cela mesme ou 16. chap. du 26. liure de son histoire.

Porque Philipe conde de Valoes descendia de la corona real por linea masculina, fue coronado por

razones d'Eduardo euaden y excluyen los Franceſes con ley Salica, que en eſtos dias yua tomando grande vigor y fuerça para los ſiglos futuros.

Baldus ſur la loy 1. du tiltre *de Senatoribus* és Digeſtes, & Petrus Iacobus ſur le tiltre *de Cauſis ex quibus vaſall. &c.* ou liu. des fiefs.

Filia regis Francorum non ſuccedit in regno ex rationabili conſuetudine Francorum.

Ce meſme docteur Baldus ſur le tiltre *de feudo Marchiæ*, ou liure des fiefs.

Si moreretur tota domus regia, & extaret vnus de ſanguine antiquo, puta de domo Borbonià, & nõ eſſet alius proximior, eſto quòd eſſet milleſimo gradu, tamen iure ſanguinis & perpetuæ conſuetudinis ſuccederet in regno Francorum. Ce qui a auſſi eſté ſuiuy par Martinus Laudenſis, Iacobinus de ſancto Georgio, Guillelmus de Monte-ſerrato Catelan, & pluſieurs autres. Mais cela ſuffira pour ce coups'il vous plaiſt, reſeruant à vous en dire dauantage quand nous aurons ce bien de nous reuoir de plus pres, ou que i'auray plus de loiſir. Ce pendant ie vous ſupplie de m'excuſer, & me tenir touſiours en vos bõnes graces.

Priant Dieu

Monſieur, Vous donner bonne & longue vie.